Mairie de CAMORS

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251211-DEC2025_1112_68-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2025- 11/12-68

Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire - Avenant n° 02 - Lot 03 « Gros œuvre» Entreprise MAHO

LE MAIRE,
VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du 27 mai 2024 – alinéa 4 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
VU la décision du Maire numéro 2022-09/05-09 du 09 mai 2022 confiant le lot 03 Gros Œuvre à la SAS MAHO
VU la décision du Maire numéro 2023 -07/02-09 portant approbation d'un avenant n° 01,
Sur demande de la maitrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant numéro 02 est signé avec l'entreprise SAS MAHO BATIMENT, ayant son siège social ZI Ty Er Douar 56150 BAUD pour :
- l'ajout de travaux de réseaux dans le vide sanitaire,
- l'ajout de travaux d'alimentation recalés aux contraintes du bâti existant révélés après démolition et ajustement des réseaux
- le retrait de la prestation d'installation de poteaux et poutres métalliques, prestation transmise au lot « charpente- bardage bois »
Conformément au devis n° D0005172 du 08/12/2025

Montant initial du lot 03 : 489 000.00 € HT
Montant de l'avenant numéro 1 : 11 402,15 € HT
Montant de l'avenant numéro 2 : 5 576,77 € HT
Nouveau montant du lot 03 : 505 978,92 € HT soit un écart de 3,47 % entre le nouveau montant et le marché initial.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait à CAMORS le 11 décembre 2025
Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (56 Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »